

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN – Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE 338 sise lieu-dit « la Peironède » d'une surface de 1 066 m<sup>2</sup>, classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 mai 2008.

Cette propriété constitue un espace vert en partie aménagé, à savoir :

- dans sa partie Est un sentier piéton permet la liaison entre la rue Maurin des Maures et la rue Mireille ;
- dans sa partie Ouest, une voie goudronnée dénommée impasse Charles Camoin permet l'accès à trois constructions récentes.

Pour mémoire, M. et Mme ROUCHON ont obtenu des autorisations d'urbanisme référencées 083 042 03XC022 en date du 17/07/2003 pour la construction de deux logements, et 083 042 14C047 en date du 28/05/2014 pour sa surélévation. Ces habitations sont édifiées sur la parcelle AE 403 située au Nord de l'impasse Charles Camoin.

**N° 2016/171**

**DIVISION ET CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LA PEIRONEDE CADASTRE SECTION AE 446  
A M. AURELIEN ROUCHON ET MME SONIA ROUCHON**

**CM 15/09/2016****N° 2016/171****DIVISION ET CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LA PEIRONEDE CADASTRE SECTION AE 446  
A M. AURELIEN ROUCHON ET MME SONIA ROUCHON**

Leur parcelle est en forme de trapèze. Devant les difficultés rencontrées pour installer leur portail, les propriétaires ont sollicité la commune afin d'acquérir une surface nécessaire à faciliter sa réalisation et l'accès, notamment aux services de secours.

La partie à détacher de la parcelle communale est exclusivement affectée à l'entrée des demandeurs. Sa cession n'engendre aucun désagrément pour les riverains de ce secteur.

Ainsi, au regard de ces éléments et afin de permettre aux pétitionnaires de clore leur propriété, il est nécessaire de détacher une surface de 120 m<sup>2</sup> conformément au plan du géomètre ci-joint.

Dans son estimation 2016-042V1740 du 9 août 2016, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain d'une surface de 120 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 euros.

Il est donc proposé de désaffecter et déclasser la parcelle AE 446 (issue de la division de la parcelle AE 338p) une surface de 120 m<sup>2</sup> préalablement à la vente à M. ROUCHON Aurélien et Mme ROUCHON Sonia au prix de 4 000 euros auquel il conviendra d'ajouter tous les frais se rapportant à la vente.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation et le déclassement de la parcelle AE 446 (issue de la parcelle AE 338p) ;
- d'accepter la vente amiable au bénéfice de M. ROUCHON Aurélien et Mme ROUCHON Sonia de la parcelle cadastrée section AE 446 (issue de la parcelle AE 338p) d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 euros, auquel il conviendra d'ajouter tous les frais se rapportant à la vente ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur Masson, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 28 POUR - 1 CONTRE** (Anthony GIRAUD) - **1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON